

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-190 du 17 décembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Asmodée Group
SAS par Eurazeo SA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Asmodée Group SAS par la société d'investissement Eurazeo SA, matérialisée par une promesse d'achat en date du 10 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Asmodée Group, active dans le secteur de l'édition et de la distribution de jeux et de jouets, par la société d'investissement* Eurazeo. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

* Rectification d'erreur matérielle.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-231 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence